



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED CC.14/10



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

16 mai 2018

Français

Original : anglais

14^{ème} réunion du Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone
et de ses Protocoles

Athènes (Grèce), 27 au 29 juin 2018

**Point 9 de l'ordre du jour : Activités de sensibilisation et de communication visant à promouvoir
le rôle du Comité de respect des obligations**

**Moyens d'améliorer le texte relatif au Comité de respect des obligations publié sur la page
du site Web du PNUE consacrée au PAM**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leurs copies à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note du secrétariat

Introduction

1. Faisant suite aux conclusions et aux recommandations de la treizième réunion du Comité de respect des obligations concernant les moyens d'améliorer l'efficacité des mécanismes et procédures de respect des obligations, en mettant l'accent sur les activités de sensibilisation (voir le rapport de la réunion : UNEP(DEPI)/MED CC.13/12, paragraphe 17, tel que présenté dans le document UNEP/MED CC.14/Inf.3), Mme Ayşin Turpanci, membre du Comité de respect des obligations, ainsi que Mme Milena Batakovic et Mme Orr Karassin, membres suppléants, ont révisé, en coordination avec le secrétariat, le texte sur le Comité de respect des obligations figurant sur la page du site Web du PNUE consacrée au PAM (<http://web.unep.org/unepmap/fr/qui-sommes-nous/cadre-institutionnel/organes-directeurs>).

2. Le résultat de ces travaux est présenté dans le présent document sous la forme d'une variante du texte. La variante du texte est accompagnée du texte original tel qu'il apparaît actuellement sur la partie du site Web du PNUE consacrée au PAM afin que le Comité de respect des obligations puisse examiner les deux textes lors des débats concernant la manière de poursuivre les travaux.

3. De plus, le groupe a formulé les recommandations ci-après afin de mieux faire connaître le Comité de respect des obligations et d'aider les Parties contractantes et le public à trouver plus facilement des informations sur ledit Comité.

- La page d'accueil de la partie du site Web du PNUE consacrée au PAM ne fournit pas d'indication immédiate pour accéder à la partie sur le Comité de respect des obligations. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'avoir soit un onglet « Comité de respect des obligations » dans les options du menu principal soit une rubrique « Comité de respect des obligations » dans une liste déroulante sous le lien « Qui sommes-nous – Cadre institutionnel » ;
- Chacune des options ci-dessus permettrait de présenter en détail le rôle et les travaux du Comité de respect des obligations visant à promouvoir et faciliter le respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Il pourrait s'agir, par exemple, d'une foire aux questions (FAQ) ou d'une page de présentation rédigée dans un langage courant permettant d'obtenir des informations claires sur le Comité de respect des obligations.

Mesure demandée

4. Le Comité de respect des obligations devrait examiner le texte original et la variante du texte concernant le Comité, tels que présentés dans le présent document, ainsi que les recommandations formulées dans le paragraphe 3 et recommander la marche à suivre.

Texte original

Source : <http://web.unep.org/unepmap/who-we-are/institutional-framework/governing-bodies>

Le Comité de respect des obligations

Le Comité de respect des obligations a été créé en 2008 afin de conseiller et d'aider les Parties contractantes à répondre aux obligations qui leur incombent dans le cadre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que pour en faciliter, promouvoir, contrôler et garantir le respect.

Le Comité peut intervenir suite à une saisine des Parties contractantes ou statuer sur une question soumise par le Secrétariat. Il peut également procéder à l'examen, sur la base des rapports soumis par les Parties contractantes en application de l'article 26 de la Convention de Barcelone, de toutes questions générales de non-respect ou de toute difficulté de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Il peut également intervenir dans quatre cas :

- a) A la demande d'une Partie contractante au sujet de sa propre situation de non-respect car elle estime qu'en dépit de tous ses efforts, elle est dans l'incapacité de respecter ses obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles ;
- b) A la demande d'une Partie contractante affectée par une situation de non-respect des obligations par une autre Partie ;
- c) A la demande du Secrétariat dans le cas où il identifie une difficulté rencontrée par une Partie contractante pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles ;
- d) A sa propre initiative ;

Le Comité peut être tenu de prendre des décisions sur des questions générales relatives au respect et à la mise en œuvre de la Convention et ses Protocoles, ou sur toute autre question qui lui est soumise par la réunion des Parties Contractantes.

Membres du Comité

Le comité est composé de 7 membres titulaires et sept suppléants, représentant la répartition géographique des pays de la région. Ils sont élus dans leur capacité personnelle, par les réunions des Parties contractantes et ils agissent indépendamment pour servir les intérêts de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

Le Comité de respect des obligations est actuellement composé des membres suivants :

Président : Mme Milena BATAKOVIC

Vice-Présidents : M. José JUSTE-RUIZ
Mme Samira HAMIDI

Membres : M. Bernard BRILLET
Mme Odeta CATO
M. Ezzeddine JOUINI-BERZINE
Mr. José JUSTE-RUIZ
Mme Selma OSMANAGIC-KLICO
Mme Ayşin TURPanci
M. Joseph Edward ZAKI

Membres suppléants : Mme Daniela ADDIS
Mme Milena BATAKOVIC
Mr. Ahmad EL-KHATIB
M. François GUERBER
Mme Samira HAMIDI
Mme Orr KARASSIN
(Un membre suppléant sera nommé, sujet à élection)

Variante du texte

Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone

Introduction

Le Comité de respect des obligations de la Convention de Barcelone reflète l'engagement ferme des 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone à se conformer à la Convention de Barcelone et à ses protocoles. En promouvant les moyens de faciliter la mise en œuvre et le respect de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, le Comité de respect des obligations ajoute à la crédibilité du système Convention de Barcelone - ONU Environnement / Plan d'Action Méditerranéen dans la réalisation efficace de son mandat. Dans ce contexte, les rapports nationaux deviennent essentiels pour suivre et renforcer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

Un premier coup d'œil au mécanisme

Afin de faciliter et de promouvoir le respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, le mécanisme de respect des obligations de la Convention de Barcelone :

- Crée un **Comité de respect des obligations** chargé d'aider les Parties à appliquer la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;
- Établit **une procédure** de nature **non conflictuelle, transparente, préventive et non contraignante** ;
- Tient compte de la **situation spécifique de chaque Partie**, en accordant une attention particulière aux pays en développement ;
- Examine **les situations spécifiques** de non-respect **effectif ou potentiel** par telle ou telle Partie en vue d'établir les faits et les causes de la situation ;
- **Promeut le respect des obligations** et traite les cas de non-respect en fournissant aux **Parties des conseils et des recommandations non contraignantes** ; et
- Examine, à la demande de la Réunion des Parties contractantes, **des questions générales de respect des obligations** dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

La Réunion des Parties contractantes, en tant qu'organe de décision suprême de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, adopte toutes les décisions régissant le Comité de respect des obligations. Cela comprend l'adoption du Programme de travail biennal du Comité de respect des obligations et l'élection de ses membres, comme indiqué dans la [décision IG.23/2 \[lien au document à ajouter\]](#) adoptée en 2017 par la vingtième Réunion des Parties contractantes.

Cadre juridique

Les procédures et les mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ont été :

- Adoptés en 2008 par la [décision IG.17/2 \[lien au document à ajouter\]](#) de la quinzième Réunion des Parties contractantes,
- Amendés en 2012 par la [décision IG.20/1 \[lien au document à ajouter\]](#) de la dix-septième Réunion des Parties contractantes et en 2013 par la [décision IG.21/1 \[lien au document à ajouter\]](#) de la dix-huitième Réunion des Parties contractantes.
Une version consolidée de la décision IG. 17/2 est disponible ici [lien au document à ajouter].

Le règlement intérieur du Comité de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles a été :

- Adopté en 2009 par la [décision IG.19/1 \[lien au document à ajouter\]](#) de la seizième Réunion des Parties contractantes,
- Amendé en 2013 par la [décision IG.21/1 \[lien au document à ajouter\]](#) de la dix-huitième Réunion des Parties contractantes.

Composition

Le Comité de respect des obligations est composé de **7 membres et de 7 membres suppléants**. Les membres et les membres suppléants sont désignés par les Parties et élus par la Réunion des Parties contractantes en tenant compte du principe de **représentation géographique équitable** et en garantissant un **roulement**.

Les membres et les membres suppléants du Comité de respect des obligations sont des ressortissants des Parties à la Convention de Barcelone. **Ils remplissent leurs fonctions à titre individuel, en toute objectivité et dans le meilleur intérêt de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles**. Ils ont des compétences en rapport avec la Convention de Barcelone et ses Protocoles, notamment dans des domaines scientifiques, techniques, socioéconomiques, juridiques et autres.

Membres actuels

(Des photos et des biographies succinctes peuvent être ajoutées)

M. Bernard BRILLET
Mme Odeta CATO
M. Ezzeddine JOUINI-BERZINE
M. José JUSTE RUIZ (**Vice-Président**)
Mme Selma OSMANAGIC-KLICO
Mme Ayşin TURPANCI
M. Joseph Edward ZAKI

Membres suppléants actuels

(Des photos et des biographies succinctes peuvent être ajoutées)

Mme Daniela ADDIS
Mme Milena BATAKOVIC (**Présidente**)
M. Ahmad EL-KHATIB
M. François GUERBER
Mme Samira HAMIDI (**Vice-Présidente**)
Mme Orr KARASSIN
(*Membre suppléant à désigner et élire*)

Procédure

(1) Les Parties, (2) le secrétariat ou (3) le Comité de respect des obligations pourraient déclencher le mécanisme de respect des obligations comme suit :

- a) **Procédure d'auto-déclenchement** : une Partie peut effectuer une saisine au sujet de sa propre situation de non-respect effectif ou potentiel ;
- b) **Procédure de déclenchement par une Partie à l'égard d'une autre Partie** : une Partie peut effectuer une **saisine** concernant une situation de non-respect d'une autre Partie ;
- c) **Procédure de déclenchement par le secrétariat** : le secrétariat peut effectuer une saisine au sujet des difficultés rencontrées par une Partie pour respecter ses obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone **et** de ses Protocoles ; et
- d) **Procédure de déclenchement par le Comité** : le Comité de respect des obligations peut effectuer une saisine concernant toute difficulté rencontrée par une Partie dans l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Dans le cadre de cette procédure, les communications adressées au Comité de **respect** des obligations par le public et les observateurs sont soumises aux **Critères de recevabilité des sources pertinentes d'information et procédure au titre du paragraphe 23.bis des Procédures et mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles** figurant dans la [décision IG.23/2 \[lien au document à ajouter\]](#)

Mesures

Le Comité de respect des obligations **peut prendre les mesures ci-après** en vue de promouvoir le respect des obligations et de traiter les cas de non-respect :

- a) Donner des conseils et faciliter une assistance, s'il y a lieu ;
- b) Inviter et/ou aider la Partie concernée à établir un plan d'action afin d'amener la Partie à respecter ses obligations ;
- c) Inviter la Partie concernée à soumettre des rapports d'activité sur les efforts qu'elle fait pour s'acquitter de ses obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ; et
- d) Faire des recommandations aux réunions des Parties contractantes sur les cas de non-respect.